

Bonjour,

Nous vous informons que les installations et les établissements accessibles au public suivants doivent demeurer fermés entre 19 h 00 et 6 h 00, ainsi que le dimanche. Les seules dérogations peuvent donc concerner les professionnels listés dans le règlement sur les professionnels de santé, soit, en sus de ceux concernés par la LPMéd et la LPSy:

- ambulanciers,
- assistants dentaires,
- assistants en podologie,
- assistants en soins et santé communautaire,
- assistants médicaux,
- diététiciens,
- droguistes,
- ergothérapeutes,
- hygiénistes dentaires,
- infirmiers,
- logopédistes,
- opticiens,
- optométristes,
- ostéopathes,
- physiothérapeutes,
- podologues,
- sages-femmes,
- spécialistes en analyses médicales,
- techniciens ambulanciers,
- techniciens en radiologie médicale,
- thérapeutes en psychomotricité.

En outre, la personne qui exerce un service impliquant un contact physique avec la clientèle met en œuvre et fait respecter les mesures de protection figurant à l'annexe 1 "Mesures pour les services impliquant un contact physique avec la clientèle" de l'ACE ci-joint :

<https://www.ge.ch/document/23353/telecharger>.

Meilleures salutations

Guichet Plans de protection